



Règlement no 179-19

Prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2019 et fixation du taux de taxation foncière générale et de tarification des services

Résolution no 4110-12-18:

Règlement ayant pour objet d'établir le budget de l'année 2019 et de fixer le taux de taxe foncière générale ainsi que les tarifs de compensation pour les services d'eau et d'égout, de déchets domestiques et une taxe spéciale pour l'entretien hivernal du chemin du rang Ste-Anne et du Lac-aux-Rats côté ouest.

Attendu qu'en vertu de l'article 954, P-1, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

Attendu que le ministère des Affaires municipales a accordé, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, un délai jusqu'au 31 janvier 2019 pour préparer, adopter et transmettre le budget de l'année 2018 ;

Attendu que l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une corporation municipale de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance ;

Attendu qu'en vertu de l'article 263, paragraphe 4 de la Loi sur la fiscalité municipale, le ministère des Affaires municipales a adopté un règlement permettant le paiement des taxes en deux (2) versements dont le second ne peut être exigé avant le 1^{er} juillet 2019;

Attendu que le conseil de la municipalité de Notre-Dame de Lorette a pris connaissance des prévisions des dépenses, qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

Attendu qu'un avis de motion de ce règlement a été donné par la conseillère Mme Édith Lalancette à la salle de délibération du conseil municipal le 3 décembre 2018;

**EN CONSÉQUENCE :
IL EST PROPOSÉ PAR Mme Édith Lalancette
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que le règlement numéro 179-1 est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit ;

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2 PRÉVISION DES DÉPENSES

Le conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2018 et à approprier les sommes nécessaires à savoir selon le tableau suivant :

DÉPENSES PRÉVUES POUR L'ANNÉE 2019

POSTE BUDGÉTAIRE	MONTANT
Conseil municipal	19 396
Application de la loi	200
Gestion financière et administration	
Salaire directrice générale et secrétaire-trésorière	39 950
Administration autre	36 336
Total Gestion financière et administration	76 286
Greffe	2 500
Évaluation	11 536
Autre dépenses	18 122
Sécurité publique	35 886
Réseau routier	
Salaire du personnel	27 000
Voirie	88 541
Eau et égout	9 470
Entretien de chemins d'hiver	
Éclairage de rues	3 200
Signalisation	500
Total Voirie et travaux publics	198 991
Déchets domestiques	22 158
Aménagement et urbanisme	10 694
Développement économique et tourisme	6 250
Activités récréatives	
Salaire du personnel	5 000
Ruralité	8 000
Bibliothèque	2 400
Autres	2 100
Total Activités récréatives	15 100
Centre communautaire (Chalets des loisirs)	
Opération du Relais de motoneige	20 000
Entretien et frais	13 400
Total centre communautaire et relais motoneige	33 400
Édifice municipal et entrepôt	156 105
Frais de financement et frais bancaires	230 322
Activités d'investissement	
Station récréotouristique Aventure du 49e	100 000
Parc intergénérationnel	8 000
Sentier VHR	35 000
Machinerie	45 468
Total Activité d'investissement	188 468
TOTAL DES DÉPENSES	1 037 284

Afin de pourvoir au paiement de la quote-part dont la municipalité est débitrice pour les services de collecte des matières résiduelles, de vidange et de traitement des fosses septiques des résidences permanentes et secondaires situées sur son territoire, il est imposé et prélevé par le présent règlement, une tarification annuelle selon les tarifs suivants :

Collectes des matières résiduelles

Matières résiduelles	210 \$
Matières résiduelles commerciales	439 \$
Matières résiduelles ferme	288 \$
Matières résiduelles chalets	15 \$

Vidange et traitement des fosses septiques

Boues fosses septiques résidences	94.50 \$
Boues fosses septiques chalets	47.25 \$

Ce tarif est imposé au propriétaire de l'immeuble et est par conséquent assimilé à une taxe foncière.

ARTICLE 7 TAUX D'INTÉRÊTS

Le taux d'intérêts pour les comptes dus à la Corporation municipale de Notre-Dame de Lorette est fixé à 12% annuellement pour l'exercice financier 2018.

ARTICLE 8 TAXE SPÉCIALE D'ENTRETIEN DES CHEMINS DE CHALET

Une taxe spéciale de 75 \$ pour l'entretien des chemins d'hiver, soit et est imposée à chaque propriété située dans le secteur du lac Mathieu. Cette taxe vise particulièrement l'entretien hivernal du chemin du rang Ste-Anne.

Une taxe spéciale de 125\$ pour l'entretien des chemins d'hiver, soit et est imposée à chaque propriété située dans le secteur du lac aux Rats. Cette taxe vise particulièrement l'entretien hivernal de la prolongation du rang Saint-Antoine.

ARTICLE 9 ABROGATION

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs en regard du budget, des taxes et tarifs de compensation.

ARTICLE 10 ENTRÉ EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur dès sa publication et l'affectation des sommes aux différents postes budgétaires prendra effet rétroactivement en date du 1^{er} janvier 2019.

ADOPTÉ

Maire

D.-G., sec.-très.

Avis de motion	3 décembre 2018
Présentation et Adoption le	17 décembre 2018
Entré en vigueur	1 ^{er} janvier 2019
Rétroactivité à compter du	1 ^{er} janvier 2019